



AGREMENT DE TYPE DE FLEXIBLES
Appendice IV.1 de l'annexe IV à l'Arrêté TMD du 29 mai 2009 modifié

Agrément n° : FL-T-TRE_052-19-FRA

Fabricant du flexible : Trelleborg Industrie SAS - ZI La Combaude Rue de Chantemerle - CS 10725 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2 – France Marque du fabricant du flexible : TRELLEBORG	Fabricant du tuyau: TRELLEBORG INDUSTRIES SAS Adresse : Zi la Combaude Rue de Chantemerle Code postal : 63050 Ville/Pays : Clermont Ferrand / France
---	---

Référence du type des flexibles : DOCK S
Variantes : diamètre, épaisseur et longueur du tuyau, type et matières des raccords.

CARACTERISTIQUES DU MODELE TYPE

Modèle : DOCK S Norme de fabrication : EN 1765 : 2016 Pression maximale de service (bar): 15 Pression d'épreuve (bar): 22,5 Température maximale de service (°C): - 20 Température minimale de service (°C): + 82 Résistance électrique par mètre (Ω): ≤ 10 ⁶ et ≤ 100 Ω/lg Pression d'éclatement (bar): ≥ 60	Matériaux des raccords (variante): aciers - aciers inoxydables – aluminium Type de raccord (variante): Filetés, à bride, à came, ½ symétriques. Mode d'assemblage : par sertissage suivant spécification de référence 89S114 Tuyau : Modèle : DOCK S type S15 grade M Norme de fabrication : EN 1765 : 2016 Pression maximale de service (bar): 15
--	--

MATIERES TRANSVASEES AUTORISEES

Désignation	Classes	N° ONU
1202-1203-1223-1267-1268-1299-1300-1863-3295	3	1202-1203-1223-1267-1268-1299-1300-1863-3295

CARACTERISTIQUES DES VARIANTES DE LA FAMILLE

	50	76	100	150	200	250		
Diamètre intérieur (mm)	50	76	100	150	200	250		
Diamètre extérieur (mm)	76	102	128	178	230	281		
Longueur (mm)	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable		

CONCLUSIONS

Au vu
 - de l'état descriptif du type : TMD 52-01 : DOCK S
 - des examens et essais : voir rapport BV n° 7115146-8/ ESSAIS DOCK S

Les contrôles et essais initiaux des flexibles seront effectués par BUREAU VERITAS ou par le Service d'Inspection Interne selon les dispositions prévues au contrat.

Date de fin de cet agrément : 27/12/2024

Les Modèles représentatifs du type tels que décrit ci-dessus satisfont aux dispositions de l'article 15-§10 de l'arrêté du 29 mai 2009.

Cet agrément a une durée maximale de cinq ans et devra être renouvelé chaque fois qu'une modification est apportée aux matériaux (sauf variante couverte par l'essai de type) et/ ou à la méthode de fabrication.

Fait à BRIGNAIS (69) Le 27/12/2019 Nom et signature : T. BEAUFORT

